

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PLAN DE CIRCULATION.

Avenant N°4 : Règlementation de la circulation et du stationnement Rue du Tir

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route et particulièrement les articles R417-1 & suivants,
- **Vu** le Code de la voirie routière et particulièrement son article L118-5-1,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la commune n° 33/2024 du 06/05/2024.
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation en réglementant l'occupation des voies

A R R E T E

Article 1:

Les 3 places de stationnements à durée limitées « zone bleue » mentionnées à l'article 2.9 de l'arrêté général de circulation et de stationnement sise Rue du Tir sont supprimées. La signalisation afférente est supprimée.

Article 2:

Conformément au code de la voirie routière, l'emplacement situé 5 mètres en amont du passage piéton dans le sens de circulation est définitivement supprimé.

Article 3 :

La signalisation horizontale sur la place restante dans le sens de circulation, en aval de l'entrée de garage carrossable et en amont de la place définitivement supprimée, sera mise en place et entretenue par la Métropole du Grand Nancy.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire, La Directrice Générale des Services de PULNOY et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
- Police Municipale
- La Métropole
- Affichage

PULNOY le 20 octobre 2025
Le Maire,
Marc OGIEZ

